

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
MERCREDI 24 MAI 2023**

Délibération N° 20/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-quatre mai à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni au centre des congrès, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	9
Votants	9

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Guy JANET-MAITRE, Mme Céline NOEL LARDIN, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI et Mme Claudie FRAYSSE

Groupement de commandes titre restaurant
MARCHES PUBLICS

Accord-cadre de fourniture et de gestion de titres restaurant
Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS d'Aix-les-Bains et la Ville d'Aix-les-Bains - Lancement d'une procédure formalisée

La Ville d'Aix-les Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains souhaitent se regrouper afin de lancer une consultation pour la fourniture et la gestion de titres restaurant. Une convention de groupement de commande doit donc être établie afin de définir les besoins de chaque membre. L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois. M. le Maire ou son représentant doit être autorisé à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant. La CAO de la Ville doit être désignée comme CAO du groupement de commandes.

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de fourniture et gestion de titres restaurant arrivera à son terme le 09.02.2024 tant pour la Ville d'Aix-les-Bains que pour le CCAS d'Aix-les-Bains.

La Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains souhaitent à nouveau se regrouper afin de lancer une consultation en commun pour leur permettre au mieux de répondre à leurs besoins et pour une gestion efficiente en termes d'exécution du contrat.

En application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, une convention constitutive du groupement de commande doit être

établie afin de définir les besoins de chaque membre et les règles de fonctionnement du groupement. Elle sera signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs.

L'étendu des besoins au regard de l'année 2022, éléments non contractuels :

	Ville	CCAS
Valeur faciale sur référence mai 2023	6€	6€
Nombre de T-R sur 2022 papier	60 487	5 883
Nombre de T-R sur 2022 dématérialisés	24 680	778
Nombre total de T-R sur 2022	85 167	6 661
Dépense TR papier 2022	362 868	35 298
Dépense TR dématérialisés 2022	148 080	4 668
Dépense totale 2022	510 948	39 966
Budget 2023 (parking inclus dans le total Ville)	510 948	39 966

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sera :

- conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois,
- non alloti,
- sans montant minimum et pour les montants maximums annuels suivants :

	Ville	CCAS
Montant maximum annuel HT	750 000 €	60 000 €

Compte tenu du montant de l'estimation du futur accord-cadre et conformément à l'article R.2124-1 du code de la commande publique, celui-ci devra être passé suivant une procédure formalisée.

En application de l'article L1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offre compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commande.

Il est demandé au conseil d'administration,

VU l'article L2113-6 de Code de la commande publique donnant la possibilité aux acheteurs publics de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

VU l'arrêt du Conseil d'État du 25 avril 1994, Région d'Aquitaine, n°99926 ; Réponse ministérielle du 28 février 2012, JO AN, question n°1560, p.4837, la convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation. Pour les collectivités territoriales et les établissements en étant dotés, la conclusion de la convention constitutive nécessite l'intervention des organes délibérants

Après en avoir débattu, à 9 des membres présents :

- . Emet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- . Autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- . Désigne comme commission d'appel d'offre compétente celle du coordonnateur du groupement de commande

Le projet de convention de groupement de commandes en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité :
9 voix pour

Fait à Aix-les-Bains le 25/05/2023

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le 31/05/23
Et affichage du 31/05/23

Michelle BRAUER

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

Brauer h

